Règlement de la consultation Appel d'offres ouvert en lot unique N 006/2016/CRI Etude de Conception et Réalisation d'un Portail web au profit du Centre Régional d'Investissement de la Région de Casablanca-Settat

Appel d'Offre Ouvert en lot unique en application du décret n 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics





SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : NATURE DU MARCHE	3
ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 7: INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS	9
ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES	
CONCURRENTS	
ARTICLE 14: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	9
ARTICLE 15 : OFFRES VARIANTES	10
ARTICLE 16: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	10
ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	
ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES	
ARTICLE 19: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES	11
ARTICLE 20 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 21 : NOTE TECHNIQUE GLOBALE	11
ARTICLE 22 · ATTRIBUTION DU MARCHE	11



ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet : Etude de Conception et Réalisation d'un Portail web au profit du Centre Régional d'Investissement de la Région de Casablanca-Settat

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 18 du décret n° 2.12.349 du 08 Journada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2.12.349 précité. Toute disposition contraire au décret 2.12.349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de décret N° 2.12.349 précité.

ARTICLE 2: NATURE DU MARCHE

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Directeur du Centre Régional d'Investissement de la région de Casablanca Settat.

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres comprend:

- a- copie de l'avis d'appel d'offres prévu à l'article 20 du décret n° 2.12.349
- b- un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- c- le modèle de l'acte d'engagement prévu à l'article 27 du décret n° 2.12.349
- d- le modèle du bordereau des prix détail estimatif
- e- le modèle de la déclaration sur l'honneur
- f- le règlement de consultation prévu à l'article 18 décret n° 2.12.349

ARTICLE 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret du 20 mars 2013, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publié sur le portail des marchés publics.

Lorsque les modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20

du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et ce dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement précitée.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents au Centre Régional d'Investissement de Casablanca Settat, sis 60 Avenue Hassan II Casablanca dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication précisés à l'article 20 du décret n° 2.12.349 et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents et peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www. marchespublics.gov.ma)

ARTICLE 7: INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à 60 avenue Hassan II. Casablanca.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis. Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à sa demande sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

- Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :
- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement;





- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de ces organisme,
- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offre :
 - Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;
 - Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2.12.349 précité.
 - les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique, le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis à vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique :

- Le dossier administratif
- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :
- **A.1.1.**Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 25du décret n° 2-12-349
- **A.1.2.**L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire d'un montant de **50 000.00 dh** (cinquante mille dirhams).
- **A.1.3.**Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la répartition des prestations le cas échéant, et ce conformément à l'article 157 du décret n° 2-12-349;
- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article
 40 du décret n° 2-12-349:

A.2.1. Cas de la personne physique:

- aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte
- une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique Cas de la personne morale:

- la ou les pièces justifiant des pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent
- un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme judiciaire de la société,
- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- **A.2.2.**Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- **A.2.3.** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi, ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Journada ii 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.
- Nb. : La date de production des pièces prévues aux points A.2.2 et A.2.3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.
- A.2.4.Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- A.2.5.L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Le dossier technique

Le dossier technique comprend :

- B.1.Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- B.2.Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été réalisées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec

indication de la nature des prestations, le montant, l'année de réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation.

C. L'Offre technique

Les concurrents doivent présenter un mémoire technique faisant ressortir leurs capacités à réaliser les prestations selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, l'offre doit être composée des pièces suivantes :

a) Pièce 1 (Méthodologie) : décrivant en détail les points énumérés ci-dessous

- La méthodologie préconisée pour la réalisation des prestations, objet du présent marché incluant :
 - a. Compréhension du contexte, attentes et besoins
 - b. Approche et organisation du projet
- 2. La solution CMS proposée et ses avantages
- 3. L'offre d'hébergement proposée et ses avantages
- 4. La méthode de référencement proposée et ses avantages.
- 5. L'approche graphique du site internet avec remise d'un ou plusieurs modèles de la page d'accueil.
- 6. L'Evolutivité du site et les facilités de mise à jour.
- 7. Les modalités de livraison et d'installation
- 8. L'assistance technique et service après-vente (Hébergement et maintenance)

b) Pièce 2 (Délai et Planning) :

1. Le délai et planning de réalisation (par phase), formation avec le détail des réunions intermédiaires permettant la validation des orientations techniques avant la mise en route effective du site.

c) Pièce 3 (Equipe) :

1. Une liste regroupant l'équipe à affecter à la réalisation des prestations :

Le candidat doit préciser l'équipe d'encadrement qui sera affectée à la réalisation des prestations. Cette équipe sera évaluée en fonction de la qualification de ses membres et particulièrement de leurs expériences dans la réalisation des prestations similaires. Le candidat doit joindre les CV détaillés de l'équipe d'encadrement sus visée, cosignés par le chef de l'entreprise et par les intéressés et les diplômes légalisés.

Le personnel devra être constitué au moins de :

- un chef de projet justifiant d'une expérience en qualité de directeur de projet
- Deux ingénieurs développeur ou équivalents, dans le même domaine
- un infographiste
- un rédacteur Web
- Deux traducteurs Web



D.L offre financière:

Chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant:

- D.1.L'acte d'engagement dûment rempli, établi conformément au modèle et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), et signé par le concurrent ou son représentant habilité. Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.
- D.2.Le bordereau des prix détail estimatif, dûment rempli et signé dont les modèles sont établis par le maître d'ouvrage et figurent dans le dossier d'appel d'offres. Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 2.12.349, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et cacheté portant les mentions suivantes :

- · Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- · La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient trois enveloppes distinctes,

- La première enveloppe contient les pièces des dossiers administratif (A)et technique(B), le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "dossiers administratif et technique";
- La 2ème enveloppe contient l'offre financière(D). Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "offre financière".
- La 3ème enveloppe contient l'offre technique (C). Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention " offre technique ".

Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- · Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.



ARTICLE 11: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 des marchés publics, les plis sont au choix des concurrents, soit:

- déposé contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité,
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis,

Le délai pour la réception des plis, expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixées ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le plis remis.

Les pis doivent rester fermés et tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 12: RETRAIT DES PLIS

Tout plis déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2.12.349 précité. Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet. Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du décret n° 2.12.349.

ARTICLE 13: OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis se tient au Centre Régional d'Investissement de Casablanca-Settat

le....à.....

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 38, 39 et 40 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 14: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions du décret n° 2.12.349 relatif aux marchés publias, l'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.

Pendant l'examen des offres techniques, et avant de se prononcer, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs offres techniques. La commission lui fixe à cet effet, un délai à compter de la date de réception de la lettre de demande d'éclaircissement.

ARTICLE 15: OFFRES VARIANTES

Dans le cadre du présent appel d'offres, toute présentation de variantes ne sera pas admise.

ARTICLE 16: EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

- a- Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratif et technique.
- b- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2.12.349, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectuent de la manière suivante:
- En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix détail estimatif, le montant de ce dernier est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret n° 2.13.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai, le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine et leur proposer une prolongation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349, le Dirham Marocain est la monnaie dans laquelle doivent être exprimées les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.



Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparé, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en Dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par BANK ALMAGHREB.

ARTICLE 19: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Les pièces des offres, ainsi que toute correspondance avec le maître d'ouvrage présentées par les concurrents doivent être établies en langue Arabe et/ou en langue Française.

ARTICLE 20: CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires sont appréciées en tenant compte principalement :

- Des qualifications techniques des soumissionnaires pour la mission
- De l'équipe projet
- · Du planning et de la méthodologie

NB. : Les candidats ayant obtenu une note de l'évaluation de l'offre technique strictement inférieure à 60 points seront éliminés.

Tableau d'évaluation globale de l'offre technique

• Note Technique:

La note technique **(NT)** est le résultat du total général de l'offre technique tel que détaillé dans le tableau suivant :

ARTICLE 21: NOTE TECHNIQUE GLOBALE

Toute offre ayant obtenu une note technique (NT) sur cent strictement inférieur à 60 points sera définitivement écartée sans qu'il soit nécessaire de prendre en compte le prix proposé.

ARTICLE 22: ATTRIBUTION DU MARCHE

La commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre financière

Les notes techniques et financières obtenues par candidat seront ensuite pondérées pour déterminer la note globale tout en avantageant la qualité de l'offre technique sur l'élément prix selon la formule suivante :

$$NG = 0.7 NT + 0.3 NF$$

L'offre qui sera considérée comme étant la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note globale.

Tableau d'évaluation globale de l'offre technique

CRITERES D'EVALUATION	BAREME	APPROCHE DE NOTATION (*)	PIECES DE LA BASE D'EVALUATION
 Qualification to mission 	chnique des s	oumissionnaires pour la	Les attestations (Dossier technique)
Expérience dans le domaine du Développement Web Responsive Web Design et Mobile First	/5	Ci-dessous le nombre de points attribués selon le nombre nb de références : 5 Pts : nb >= 8 3 Pts : 4 <= nb < 8 1 Pts : 1 <= nb < 4 0 Pts : aucune reference	
Expérience dans le domaine du Design	/5	Ci-dessous le nombre de points attribués selon le nombre nb de références : 5 Pts : nb >= 8 3 Pts : 4 <= nb < 8 1 Pts : 1 <= nb < 4 0 Pts : aucune reference	
Expérience dans le domaine Marketing Digital	/5	Ci-dessous le nombre de points attribués selon le nombre nb de références : 5 Pts : nb >= 8 3 Pts : 4 <= nb < 8 1 Pts : 1 <= nb < 4 0 Pts : aucune reference	
. Fauina Busist	TOTAL /15	Points	CVs at Diplômas (Piàca 3)
Equipe Projet			CVs et Diplômes (Pièce 3) (Offre Technique)
Un chef de projet	/3	Ci-dessous le nombre de points attribués, pour le profil d'informaticien de formation supérieur, selon le nombre nb d'expérience dans la gestion de projets en Web design, Content Management, ainsi que la gestion d'équipe et la réalisation des portails web: 3 Pts: nb >= 8 ans 2 Pts: 5 <= nb < 8 ans 1 Pts: 2 <= nb < 5 ans 0 Pts: nb < 2 ans	
Deux Ingénieurs développeurs ou équivalent	/3	Ci-dessous le nombre de points attribués, pour les deux ingénieurs, selon le nombre nb d'expérience dans le développement des sites web avec l'environnement PHP/MySQL:	Moles Work

		3 Pts: nb >= 5 ans 2 Pts: 4 <= nb < 5 ans 1 Pts: 2 <= nb < 4 ans 0 Pts: nb < 2 ans	
Un infographiste	/3	Ci-dessous le nombre de points attribués, pour le profil d'infographiste, selon le nombre nb d'expérience dans les domaines de l'infographie, HTML5, CSS, le design, la création artistique et l'ergonomie des sites web: 3 Pts: nb >= 5 ans 2 Pts: 4 <= nb < 5 ans 1 Pts: 2 <= nb < 4 ans 0 Pts: nb <= 2 ans	
Un rédacteur web	/3	Ci-dessous le nombre de points attribués, pour le profil de rédacteur web, selon le nombre nb d'expérience dans le domaine de la rédaction web et la communication numérique : 3 Pts: nb >= 5 ans 2 Pts: 4 <= nb < 5 ans 1 Pts: 2 <= nb < 4 ans 0 Pts: nb < 2 ans	
Traducteurs WEB	/3	Ci-dessous le nombre de points attribués, pour les traducteurs web en langues arabe, anglais, espagnol et amazigh, selon le nombre nb d'expérience dans la linguistique et des connaissances techniques du web: 3 Pts: nb >= 3 ans 2 Pts: 2 <= nb < 3 ans 1 Pts: 1 <= nb < 2 ans 0 Pts: nb < 1 ans	
	TOTAL /15	Points	
Démarche, Méthodolo	gie et Plannin	g	Pièce 1 (1)
Compréhension du	/11	Ci-dessous le nombre de points	(Offre Technique)
contexte, attentes et besoins		attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS :	No.
		11 Pts : répond totalement aux	[6] No. 1/3

		objectifs 4 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs	
Approche et organisation du projet	/11	Ci-dessous le nombre de points attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 11 Pts: répond totalement aux objectifs 4 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs	
Planning prévisionnel	/11	Ci-dessous le nombre de points attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 11 Pts: répond totalement aux objectifs 4 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs	Pièce 2 Offre Technique)
	TOTAL /3.		
Qualité et Pertinence d	e la Solution /6	Technique Proposée Ci-dessous le nombre de points	Dià and /2 2 4 5 6 7 0
Qualité de la Solution CMS	70	attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 6 Pts: répond totalement aux objectifs 2 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs	Pièce1 (2-3-4-5-6-7-8) (Offre technique)
Qualité de l'Offre d'hébergement	/6	Ci-dessous le nombre de points attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 6 Pts: répond totalement aux objectifs 2 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs	
Qualité de l'Offre de référencement	/6	Ci-dessous le nombre de points attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 6 Pts: répond totalement aux objectifs 2 Pts: répond partiellement aux objectifs	ARCHITECTURE TO THE PARTY OF TH

		0 Pts : ne répond pas aux objectifs
Qualité de l'Assistance technique et service après-vente	/6	Ci-dessous le nombre de points attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 6 Pts: répond totalement aux objectifs 2 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs
Qualité de l'approche graphique	/6	Ci-dessous le nombre de points attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 6 Pts: répond totalement aux objectifs 2 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs
Qualité de l'évolutivité du site	/4	Ci-dessous le nombre de points attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 4 Pts: répond totalement aux objectifs 1 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs
Qualité des modalités de livraison et d'installation	/3	Ci-dessous le nombre de points attribués, selon la réponse du prestataire aux objectifs décrits dans le CPS: 3 Pts: répond totalement aux objectifs 1 Pts: répond partiellement aux objectifs 0 Pts: ne répond pas aux objectifs
Total général de	TOTAL /37 /100 Points	Points
l'offre technique NT	7100 Points	

(*): Les références demandés pour l'approche de notation doivent correspondre aux critères d'évaluation cités dans la première colonne.



· Note Financière (NF):

L'offre la moins disante sera affectée d'une note de 100 points ; les autres offres seront affectées chacune d'une note calculée par l'application de la formule suivante :

NF = 100 * Md/M

Avec:

- Md : désigne le montant de l'offre la moins disante ;
- M : désigne le montant de l'offre considérée ;
- NF: désigne la note financière qui sera attribuée à l'offre considérée

Note globale (NG)

Les notes techniques et financières obtenues par candidat seront ensuite pondérées pour déterminer la note globale tout en avantageant la qualité de l'offre technique sur l'élément prix selon la formule suivante :

NG = 0.7 NT + 0.3 NF

L'offre qui sera considérée comme étant la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note globale.

Lu et adopté par

LE MAITRE D'OUVRAGE

Fait à Casablanca, le

nvestissement de la Région de Casablanca - Settat

Signé: Abdallah GHATER